

## VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté  
d'un discours  
du Rabbi  
de Loubavitch

La Paracha de cette semaine s'ouvre sur le commandement de nommer des juges dans toutes les communautés. Ce point constitue l'une des idées fondamentales du Judaïsme : un homme doit continuellement être prêt à soumettre sa personne et sa conduite à une autorité extérieure, objective. Cette autorité, cependant, n'est pas simplement représentée par une autre personne plus sage et/ou plus expérimentée que lui-même mais c'est un représentant de la connaissance de la Torah. Ses décisions reflètent la sagesse de la Torah et non la sienne propre. C'est dans cette veine que nos Sages se réfèrent à l'érudit en Torah comme à un «rouleau de la Torah ambulante». Car les directives qu'il donne sont une extension des règles de la Torah et pas simplement ce que lui pense, à ce moment précis.

Il nous faut expliquer ce principe : Le Judaïsme ne se confine pas seulement à la synagogue. Sa portée s'étend au-delà des royaumes de la prière et de l'étude et imprègne chacune des entreprises humaines. C'est la raison pour laquelle la Torah comporte des lois régissant l'agriculture, le commerce, les relations employés /

religion.

Il est inutile de dire que toutes les situations que nous rencontrons dans ces domaines ne sont pas exposées de façon sèche et tranchante et qu'il n'y a pas nécessairement une injonction de la Torah dictant chaque circonstance donnée. C'est donc la raison d'être du juge en matière de Torah. Il doit utiliser les principes de la loi de la Torah pour déterminer le cours des actions à entreprendre quand la Torah ne l'indique pas précisément. En s'y adonnant, il lie tous les éléments divers de nos activités concrètes avec la Torah et montre comment une personne peut l'employer dans chaque aspect de sa vie.

Ce concept ne s'applique pas exclusivement au domaine privé, aux conseils et à l'orientation qu'un individu particulier doit recevoir pour sa vie personnelle mais aussi aux communautés au sens large. C'est ainsi que nos Sages nous enseignent que les Juges du Sanhédrin, la cour suprême du Peuple Juif, ne peu-

vent s'asseoir pour se reposer dans leur chambre, située dans la cour du Temple, mais doivent «se ceindre les hanches de bandes de métal, lever leurs robes au-dessus de leurs genoux et voyager de ville en ville, pour enseigner au peuple Juif». Car chaque communauté juive et notre peuple en tant qu'entité doivent recevoir des directives s'appuyant sur les principes de la Torah. Plutôt que de dépendre des vicissitudes du savoir humain, limité, notre chemin doit être tracé par les perspectives spirituelles données par la Torah.

En attribuant aux juges en matière de Torah le pouvoir de diriger le Peuple juif, aujourd'hui encore, nous anticipons l'accomplissement de la prophétie d'Isaïe : «Je ferai revenir vos juges comme dans les époques antérieures», avec la venue du Machia'h, qui verra le rétablissement du Sanhédrin pour accompagner et guider le Peuple juif.

### Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat CHOFTIM

#### PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 37 • Sortie 21h 45

#### Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

|          |       |             |       |            |       |
|----------|-------|-------------|-------|------------|-------|
| Bordeaux | 20.41 | Marseille   | 20.14 | Nice       | 20.07 |
| Grenoble | 20.16 | Montpellier | 20.21 | Rouen      | 20.43 |
| Lille    | 20.38 | Nancy       | 20.21 | Strasbourg | 20.15 |
| Lyon     | 20.21 | Nantes      | 20.49 | Toulouse   | 20.31 |

à partir du dimanche 16 août 2015

Heure limite du Chema : 10h19 Pose des Téfilines : 05h33

Fin Kidouch Levana : samedi soir 29 août 2015 à 22h 45

Pendant le mois d'Eloul  
pensez à faire vérifier vos  
Téfilines et Mezouzot



Un Sofer est à votre disposition  
au Beth Loubavitch  
8 rue Lamartine - 75009 Paris (M° Cadet)  
Tél: 01 45 26 87 60